

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le lundi 6 mai 2019 à 20 h, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :  
Sylvie Bolduc  
Diane Tremblay  
Emmanuel Deschênes  
Mario Desmeules  
Johnny Gauthier  
Jimmy Perron

*UNE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 216-19 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N° 120-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AJOUTER DES NORMES RELATIVES À LA PRODUCTION D'UNE DÉCLARATION CONFIRMANT LE RESPECT DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENTS DE SOL » PRÉCÈDE L'ASSEMBLÉE*

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 214-19 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DES CHALETES DANS LA ZONE F-02, D'ADOPTER UN NOUVEAU CADRE NORMATIF ET UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE POUR LES ZONES EXPOSÉES À DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE SOL AINSI QUE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES PAE PHASES 1-2-3 ET PHASES 4-5
6. ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT N° 216-19  
« RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N° 120-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AJOUTER DES NORMES RELATIVES À LA PRODUCTION D'UNE DÉCLARATION CONFIRMANT LE RESPECT DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENTS DE SOL »
7. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 217-19 RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE V-05 DU PAE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA SEIGNEURIE PHASE 4 ET 5 AINSI QU'AJOUTER UN USAGE COMPLÉMENTAIRE DÉPANNEUR AU PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE
8. ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT N° 217-19 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE V-05 DU PAE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA SEIGNEURIE PHASE IV ET V AINSI QU'AJOUTER UN USAGE COMPLÉMENTAIRE DÉPANNEUR AU PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE
9. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT N° 218-19 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 695 000 \$ »
10. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 218-19 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 695 000 \$

11. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 219-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION ET LA POSE DE COMPTEURS D'EAU »
12. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 219-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION ET LA POSE DE COMPTEURS D'EAU »
13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N<sup>o</sup> DM81-2019 AU 3141, ROUTE DU FLEUVE
14. DEMANDE PIIA – AGRANDISSEMENT DU 48, RANG STE-MARIE
15. RENOUVELLEMENT DES POSTES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME
16. RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)
17. RÉSOLUTION AUTORISANT M. ALEXANDRE TREMBLAY À REPRÉSENTER ET À VOTER AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC (APVQ)
18. FORMATION ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME – MATHIEU BILODEAU
19. MANDAT À LA FIRME GILBERT, DESCHÊNES ET ASSOCIÉS AFIN DE PROCÉDER À L'ESTIMATION DE LA VALEUR DES INDEMNITÉS IMMOBILIÈRES DANS LE DOSSIER D'EXPROPRIATION DES LOTS 5 438 813 ET 5438 814
20. PRÉSENTTION D'UN PROJET DANS LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)
21. RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE PORTION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ACCORDÉE AU COMITÉ TOURISTIQUE LES ÉBOULEMENTS/SAINT-IRÉNÉE
22. DEMANDES DE DON :
  - FABRIQUE ST-FRANÇOIS D'ASSISE
  - CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX
  - CLUB QUAD DESTINATION CHARLEVOIX
23. REPRÉSENTATION
24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## **PROCÈS-VERBAL**

### **60-05-19 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

### **61-05-19 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019**

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 soit adopté.

### **62-05-19 Adoption des comptes**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

#### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

AUBÉ ANCTIL PICHETTE ET ASS.	5 173.88 \$
BELL CANADA	259.93 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	116.00 \$

CAMP LE MANOIR	1 471.68 \$
CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONALES DE CHARLEVOIX	25.85 \$
CHAMBRE DE COMMERCE	224.20 \$
CORPORATE EXPRESS	147.45 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	496.19 \$
DÉRY TÉLÉCOM	41.34 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	80.00 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	154.76 \$
ÉNERGIE SONIC	1 490.56 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	179.82 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 367.95 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	71 898.36 \$
M.J.S	502.70 \$
CANADA POST CORPORATION	137.82 \$
RÉGIE DU BÂTIMENT	345.06 \$
VISA	46.00 \$
	<hr/>
	<b>84 159.55 \$</b>

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

AREO-FEU	1 653.92 \$
BELL CANADA	96.32 \$
BELL MOBILITÉ PAGET	346.38 \$
ESSO	59.64 \$
BRIGADE DES POMPIERS	7 820.24 \$
INFO PAGE (RÉSEAU MOBILITÉ)	195.56 \$
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX	421.90 \$
VILLE DE BAIE-ST-PAUL	103.48 \$
	<hr/>
	<b>10 697.44 \$</b>

#### **VOIRIE-TRANSPORT**

ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	205.97 \$
BELL CANADA	96.32 \$
BELL MOBILITÉ CELL	116.00 \$
BENOIT TREMBLAY ENTREPRENEUR	1 824.72 \$
BMR S.DUCHESNE	1 285.28 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	140.55 \$
ESSO	3 549.66 \$
GARAGE EDMOND BRADET	292.96 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	457.15 \$
LES JARDINS DU CENTRE	732.97 \$
MACPEK	573.73 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX	74.73 \$
MINI EXCAVATION HDF	2 253.51 \$
NAPA PIÈCES D'AUTOS	40.77 \$
SERVICE C.T	23.00 \$
SOLUGAZ	28.05 \$
SOLUTIA TELECOM	184.75 \$
TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT, LEMAY AVOCAT	4 041.73 \$
UNI-SELECT CANADA STORES INC.	1 519.19 \$
	<hr/>
	<b>17 441.04 \$</b>

#### **ÉCLAIRAGE DES RUES**

HYDRO-QUÉBEC	1 291.63 \$
	<hr/>
	<b>1 291.63 \$</b>

#### **AQUEDUC**

BELL	94.38 \$
BELL MOBILITÉ CELL	40.70 \$
BENOIT TREMBLAY ENTREPRENEUR	4 698.14 \$
CIHO	300.08 \$
CONSTRUCTION MP	12 109.23 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	44.98 \$
EMPLOI ET SOLIDARITÉ (FORMATION PIERRE-LUC)	115.00 \$

EXCAVATION JONATHAN BOIVIN	2 425.11 \$
GAÉTAN BOLDUC ET ASS.	258.69 \$
HYDRO QUÉBEC	1 381.04 \$
LABORATOIRE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES	709.97 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	352.39 \$
PLOMBERIE GAUDREAULT	503.51 \$
POSTES CANADA REMB. TEST D'EAU	117.45 \$
REAL HUOT	2 269.61 \$
SANI-CHARLEVOIX	1 382.58 \$
VILLE DE LA MALBAIE	136.82 \$
VISA (TRAITEMENT)	27.55 \$
	<hr/>
	<b>26 967.23 \$</b>
<b><u>GESTION DES DÉCHETS</u></b>	
MRC DE CHARLEVOIX	46 659.50 \$
	<hr/>
	<b>46 659.50 \$</b>
<b><u>URBANISME</u></b>	
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME	258.69 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCAT	1 594.00 \$
VILLE DE BAIE-ST-PAUL (FORMATION)	349.56 \$
	<hr/>
	<b>2 202.25 \$</b>
<b><u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u></b>	
CLAUDE GAUTHIER	330.00 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	43.83 \$
MAXXAM	321.36 \$
PUROLATOR	5.43 \$
	<hr/>
	<b>700.62 \$</b>
<b><u>TRAVAUX TECQ</u></b>	
GAÉTAN BOLDUC ET ASS. INC	18 921.35 \$
	<hr/>
	<b>18 921.35 \$</b>
<b><u>DONS</u></b>	
GALA DE LA RÉUSSITE	100.00 \$
MAINS DE L'ESPOIR	50.00 \$
MRC (CAMP DE JOUR)	110.00 \$
MIREILLE BOILY ET MARTIN LAVOIE ( Naissance BB fille )	200.00 \$
	<hr/>
	<b>460.00 \$</b>
<b><u>LOISIRS ET CULTURE</u></b>	
BELL CANADA	101.69 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY (SKI DE FOND)	53.10 \$
	<hr/>
	<b>154.79 \$</b>
<b><u>PROJET COUR ÉDIFICE MUNICIPAL</u></b>	
TREMBLAY BOIES MIGNAULT LEMAY	1 901.50 \$
	<hr/>
	<b>1 901.50 \$</b>
<b><u>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE</u></b>	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE ( MAI )	4 904.45 \$
	<hr/>
	<b>4 904.45 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<hr/> <hr/> <b>216 461.35 \$</b>

**Dépôt du rapport financier 2018 et du rapport de l'auditeur indépendant**

La directrice générale dépose le rapport financier 2018 et du rapport de l'auditeur indépendant aux membres du conseil municipal

**63-05-19 Adoption du « Règlement n° 214-19 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les normes d'implantation des chalets dans la zone F-02, d'adopter un nouveau cadre normatif et une nouvelle cartographie pour les zones exposées à des risques de mouvements de sol ainsi que modifier certaines dispositions des PAE « Développement résidentiel de la Seigneurie des Éboulements » phases 1-II- III et phases IV- V**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de préciser le titre du règlement et son objet en ajoutant les termes « Développement résidentiel de la Seigneurie des Éboulements » dans le libellé;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite modifier la superficie de plancher des chalets dans la zone F-02 afin de permettre l'implantation d'une mezzanine;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements a adopté deux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le secteur du développement résidentiel « La Seigneurie des Éboulements » et qu'elle désire leur apporter des modifications relativement aux toitures, matériaux de recouvrement et implantation des nouvelles constructions;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite intégrer le nouveau cadre normatif ainsi que la nouvelle cartographie relative aux secteurs du territoire exposés à des risques de mouvements de sol afin d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU QUE** les plans numéro 21M08-050-0703, version 3, décembre 2016 (Saint-Joseph-de-la-Rive), 21M08-050-0803, version 1, décembre 2016 (Les Éboulements) et 21M08-050-0702, version 1, décembre 2016 (Misère) en annexe font partie intégrante du présent règlement;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 4 mars 2019;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2019 et que suite à cette consultation, aucune modification n'a été faite au premier projet;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a reçu, en date du 12 avril 2019, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement n° 214-19;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le n° 214-19 soit adopté;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix;

**64-05-19 Adoption du règlement n° 216-19 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats n° 120-11 de la municipalité des Éboulements afin d'ajouter des normes relatives à production d'une déclaration confirmant le respect des travaux effectués dans les zones à risque de mouvements de sol »**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son règlement relatif aux permis et certificats, conformément aux articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements est caractérisée par la présence d'une vaste zone à risque de mouvements de sol de type NA1, NA2, NH, NS1, NS2 et NC;

**ATTENDU QU'**il est adéquat de mettre en place un mécanisme de suivi des travaux qui sont effectués dans les zones à risque de mouvements de sol;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a jugé nécessaire d'intégrer ses mesures dans la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il est a été convenu de modifier l'obligation de produire un « Plan tel que construit », par celle de produire une « déclaration confirmant le respect des travaux approuvés dans la zone à risque de mouvements de sol » afin d'alléger le coût des services professionnels assumés par les contribuables;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance publique du 1<sup>er</sup> avril 2019

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le n° 216-19 soit adopté ;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix;

## **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

## **2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats n° 120-11 de la municipalité des Éboulements afin d'ajouter des normes relatives à la production d'une déclaration confirmant le respect des travaux approuvés dans les zones à risque de mouvements de sol.

## **3. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement relatif aux permis et certificat n° 120-11 de la municipalité des Éboulements afin d'y intégrer des dispositions visant à demander au propriétaire d'un terrain et/ou d'une construction située en zone à risque de mouvements de sol et qui a réalisé des travaux dans cette dite zone, de fournir une déclaration confirmant le respect des travaux approuvés dans la zone à risque de mouvements de sol à la suite de l'obtention d'un permis municipal et conformément à l'étude de sol qui a été réalisée avant les travaux.

**4. CRÉER L'ARTICLE 2.7.6 DU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS GÉNÉRALES SE RAPPORTANT AUX PERMIS ET CERTIFICATS » AU SUJET DE L'OBLIGATION DE FOURNIR UNE DÉCLARATION CONFIRMANT LE RESPECT DES TRAVAUX APPROUVÉS DANS LA ZONE À RISQUES DE MOUVEMENTS DE SOL ;**

L'article 2.7.6 est créé à la suite l'article 2.7.5 afin de rendre obligatoire la production d'une déclaration confirmant le respect des travaux approuvés dans la zone à risques de mouvements de sol.

L'article s'intitulera comme suit :

**PRODUCTION D'UNE « DÉCLARATION » CONFIRMANT LE RESPECT DES TRAVAUX APPROUVÉS DANS LA ZONE À RISQUE DE MOUVEMENTS DE SOL.**

Il se lira comme suit :

**Trente (30) jours suivant la réalisation de travaux dans la zone à risque de mouvements de sol qui ont nécessité la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation par la municipalité ainsi que la conception d'une expertise géologique ou géotechnique conformément au chapitre 13 du règlement de zonage, le propriétaire a l'obligation de produire une déclaration confirmant le respect des travaux approuvés dans la zone à risque de mouvements de sol et de la faire parvenir à l'inspecteur municipal afin de démontrer la conformité de ceux-ci relativement aux conditions décrites dans l'expertise produite pour ces mêmes travaux.**

**Cette déclaration doit être produite par le même professionnel ou la même firme de professionnels qui a fait la conception de l'expertise géologique ou géotechnique à la base.**

**5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**65-05-19 Avis de motion règlement n° 217-19 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les usages autorisés dans la zone V-05 du PAE développement résidentiel de la Seigneurie phase IV et V ainsi qu'ajouter un usage complémentaire dépanneur au projet d'ensemble écotouristique**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipal, Sylvie Bolduc, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un règlement visant à amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les usages autorisés dans la zone V-05 du PAE développement résidentiel de la Seigneurie phase IV et V ainsi qu'ajouter un usage complémentaire dépanneur au projet d'ensemble écotouristique.

**66-05-19 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 217-19 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les usages autorisés dans la zone V-05 du PAE développement résidentiel de la Seigneurie phase IV et V ainsi qu'ajouter un usage complémentaire dépanneur au projet d'ensemble écotouristique**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut amender son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** la municipalité peut, à sa discrétion, modifier son plan d'aménagement d'ensemble afin de répondre aux demandes du promoteur;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements a adopté un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le secteur de la rue du Censitaire (phase V) du développement résidentiel « La Seigneurie des Éboulements »;

**ATTENDU QUE** la zone V-05 a été créée par l'adoption de ce PAE pour couvrir l'ensemble de la rue du Censitaire;

**ATTENDU QUE** l'usage de résidence de tourisme n'est pas autorisé dans cette phase et que la municipalité souhaite maintenant le rendre possible;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite autoriser un usage complémentaire de dépanneur au projet d'ensemble écotouristique ;

**ATTENDU QUE** cet usage doit être encadré puisqu'il est exercé en affectation forestière et que le schéma d'aménagement contient des restrictions à cet égard;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le même jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1<sup>er</sup> projet de règlement portant le n° 217-19 soit adopté;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix;

## **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

## **2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE V-05 DU PAE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA SEIGNEURIE PHASE IV ET V AINSI QU'AJOUTER UN USAGE COMPLÉMENTAIRE DÉPANNEUR AU PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE.



### **3. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'autoriser l'usage de résidence de tourisme dans la phase 5 du PAE « Développement résidentiel de la Seigneurie des Éboulements », soit le secteur concerné par la zone V-05, ainsi que d'ajouter l'usage complémentaire dépanneur à l'usage « projet d'ensemble écotouristique » et l'encadrer avec des paramètres particuliers.

### **4. MODIFIER L'ARTICLE 7.1 DE L'ANNEXE 8, PAE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS, PHASE IV et V, CONCERNANT LES USAGES AUTORISÉS**

L'article 7.1 de l'annexe 8 est modifié afin d'autoriser l'usage « résidence de tourisme, C-406 », dans la zone V-05 de même que d'autoriser l'usage « habitation bifamiliale, H-2 », dans la zone V-03.

L'article sera lira dorénavant comme suit :

#### **Article 7 USAGES AUTORISÉS**

Dans les zones V-03 et V-05, au plan de zonage de la municipalité des Éboulements, les usages autorisés au plan d'aménagement d'ensemble « Développement résidentiel - La Seigneurie des Éboulements, phases IV et V », dans le respect de la densité d'occupation du sol, sont uniquement les usages indiqués suivants, tous les autres usages sont prohibés :

##### **7.1 USAGES PRINCIPAUX**

- Résidence unifamiliale isolée;
- Résidence bifamiliale isolée;
- Résidence de tourisme : zone V-05 seulement, phase V.  
Spécifiquement prohibé pour la zone V-03, phase IV

### **5. MODIFIER LA ZONE V-05 DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS À L'ANNEXE A POUR AJOUTER L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME »**

La grille de la zone V-05 à l'annexe A est modifiée afin d'ajouter l'usage de résidence de tourisme, C-406, dans la zone.

Le code C-406 est ajouté dans la première colonne de la grille, vis-à-vis la classe d'usage C-4 : Hébergement

L'annexe 1 du présent règlement reflète ces modifications.

### **6. CRÉER LA SECTION 6 B RELATIVEMENT À L'USAGE « PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE » DU CHAPITRE 4**

La section 6 B est créée à la suite de la section 6A du chapitre 4 afin de pouvoir encadrer les usages complémentaires reliés au projet d'ensemble écotouristique.

**La section 6 B s'intitulera « Usages complémentaires »**

## **7. AJOUTER L'ARTICLE 4.46 DANS LA SECTION 6B DU CHAPITRE 4**

L'article 4.46 et les suivants sont créés concernant l'usage complémentaire « dépanneur » et ses paramètres d'encadrement

Les nouveaux articles se liront comme suit :

### **Article 4.46 Dépanneur**

**L'usage de dépanneur est autorisé à titre complémentaire au projet d'ensemble écotouristique pour la vente de produits de base. L'alcool est aussi autorisé.**

#### **4.46.1 Conditions d'exercices de l'usage**

- **Un minimum de 12 unités locatives doit être en place pour justifier l'usage « dépanneur »;**
- **Une superficie de 15 mètres carrés maximum est autorisée pour cet usage;**
- **Le lieu d'exercice de l'usage doit être uniquement situé à l'intérieur du bâtiment principal de service, au niveau de l'aire d'accueil;**
- **Les produits vendus ne doivent être destinés qu'à la clientèle de l'entreprise;**
- **Aucun affichage ne doit être présent le long du corridor routier principal menant à l'entreprise, ou sur le terrain de l'entreprise, pour annoncer la présence d'un dépanneur;**

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **67-05-19 Avis de motion « Règlement n° 218-19 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 695 000 \$**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipal, Emmanuel Deschênes, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 695 000 \$

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

### **68-05-19 Présentation du projet de règlement n° 218-19 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 695 000 \$**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est déposé par Emmanuel Deschênes, conseiller, le projet qui suit et qui sera adopté à une séance subséquente :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses de :

- Réfection du réseau routier

- Travaux d'aqueduc et d'égout
- Acquisition de véhicules ou d'immeubles
- Réfection d'immeubles

pour un montant total de 695 000 \$.

## **ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter le montant sur une période maximale de 15 ans.

## **ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 4**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **69-05-19 Avis de motion « Règlement n° 219-19 décrétant un emprunt de 50 000 \$ afin de financer l'acquisition et la pose de compteurs d'eau**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipal, Johnny Gauthier, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant un emprunt de 50 000 \$ afin de financer l'acquisition et la pose de compteurs d'eau

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

### **70-05-19 Présentation du projet de règlement n° 219-19 décrétant un emprunt de 50 000 \$ afin de financer l'acquisition et la pose de compteurs d'eau**

**ATTENDU** que la municipalité des Éboulements désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est déposé par Johnny Gauthier, conseiller, le projet qui suit et qui sera adopté à une séance subséquente :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour une dépense au montant de 50 000 \$.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 50 000 \$ sur une période n'excédant pas 5 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble suivant le tableau apparaissant à l'article 5 par la valeur attribuée à une unité.

**ARTICLE 5.**

CATÉGORIES D'IMMEUBLES		Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité par Logement
C.	Terrain vacant constructible de 31 mètres et moins de frontage	1 unité
D.	Terrain vacant constructible de plus de 31 mètres de frontage	1 unité plus 0,0323 unité par mètre excédentaire les premiers 31 mètres
E.	Terrain de coin bornant 2 rues Total des frontages divisé par 2	1 unité plus 0,0323 unité par mètre excédentaire les premiers 31 mètres
F.	Terrain vacant en zone verte	0 unité
G.	Exploitation agricole desservie en frontage	1 unité + 1 unité par 20 unités animale*
H.	Institution financière	2 unités
I.	Immeuble commercial de service de 12 employés et moins	1 unité par commerce de service
J.	Immeuble commercial de service de plus de 12 employés	1 unité par commerce de service + 1 unité par tranche de 12 employés excédent les 12 premiers
K.	Petit commerce adjacent à la résidence principale de 12 employés et moins	0,5 unité
L.	Commerce avec équipement frigorifique	2 unités
M.	Hôtel, motel et maison de chambres	1 unité + 0,125 unité par chambre
N.	HLM	1 unité par logement
O.	Foyer et/ou résidence d'accueil	1 unité

P.	Restaurant et casse-croûte de 50 places et moins	1 unité
Q.	Restaurant et casse-croûte de plus de 50 places (bar non comptabilisé)	1 unité + 1 unité par tranche de 50 places excédentaires ou par fraction de 50 places excédentaires
R.	Gîte (B & B)	1,5 unité pour 3 chambres et moins et 0,25 unité par chambre additionnelle
* Aux fins de l'application du présent règlement sont équivalents à une unité animale, les types d'animaux décrits à l'annexe « I » du règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole daté du 18 juin 1997 dont une copie est jointe en annexe « A »		

**ARTICLE 6.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**71-05-19 Demande de dérogation mineure n° DM81-2019 au 3141, route du Fleuve**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure no DM81-2019 au 3141, route du Fleuve, aux fins d'autoriser la construction d'une résidence bifamiliale avec une marge de recul latérale de 6 m plutôt que 10 m, tel que prescrit au règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements, annexe 1, grille de spécification F-10;

**CONSIDÉRANT** que la ligne électrique est la cause du problème, car elle oblige de réduire la marge à 6 m afin d'implanter correctement la résidence;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation ne cause aucun préjudice dans le voisinage et ne crée pas de problématique au plan social ou environnemental;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser la construction d'une résidence avec une marge de recul latérale de 6 m plutôt que de 10 m au 3141, route du Fleuve aux Éboulements.

**72-05-19 Demande PIIA – Agrandissement du 48, rang Sainte-Marie**

**CONSIDÉRANT** la demande de PIIA présentée pour l'agrandissement d'un chalet situé au 48, rang Sainte-Marie, situé dans la zone F-02, et soumis au règlement n° 156-11 de la municipalité intitulé « Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA doit respecter les objectifs et critères généraux applicables à la zone F-2 ainsi qu'aux objectifs et critères spécifiques à l'intégration architecturale et aux aménagements du terrain;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'étude de la demande par le comité consultatif en urbanisme, l'ensemble des objectifs et critères mentionnés ci-dessus est satisfait et qu'une recommandation favorable est adressée au conseil pour l'acceptation du PIIA;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'accepter la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un chalet situé au 48, rang Ste-Marie, Les Éboulements.

**73-05-19 Renouvellement des postes du comité consultatif en urbanisme**

**CONSIDÉRANT** que les postes des sièges n° 2 (Michel Crevier), n° 5 (Martin Vallières) et n° 7 (Sylvie Bolduc) étaient venus à échéance;

**CONSIDÉRANT** que les trois membres ont accepté de renouveler leur poste pour les deux prochaines années, et ce, sur proposition des autres membres du comité;

**CONSIDÉRANT** que le poste de président sera comblé lors de la prochaine rencontre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le renouvellement des postes, tel que décrit ci-dessus.

**74-05-19 Résolution programme d'aide à la voirie locale – volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)**

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements a pris connaissance des modalités d'application du Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Charlevoix a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le conseil de la municipalité des Éboulements choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : L'estimation détaillée du coût des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les règles d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**75-05-19 Résolution autorisant M. Alexandre Tremblay à représenter et à voter au nom de la municipalité des Éboulements à l'assemblée annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec (APBVQ)**

**CONSIDÉRANT** que le comité touristique Les Éboulements/Saint-Irénée a embauché Monsieur Alexandre Tremblay à titre d'agent de développement touristique;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a autorisé Monsieur Tremblay pour assister à l'Assemblée générale annuelle 2019 de l'Association des plus beaux villages du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser Monsieur Alexandre Tremblay à représenter et à voter au nom de la municipalité des Éboulements lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec;

- d'acheminer copie de la présente résolution à Monsieur Jules Savoie, directeur général de l'Association.

**76-05-19 Formation Association Québécoise d'urbanisme – Mathieu Bilodeau**

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser Mathieu Bilodeau à participer à la formation «Les outils du CCU – compréhension, Action, Innovation, qui aura lieu les 24 et 25 mai 2019 à Trois-Rivières;

- de défrayer les coûts de transport et d'hébergement y afférent.

**77-05-19 Mandat à la firme Gilbert, Deschênes et associés afin de procéder à l'estimation de la valeur des indemnités immobilières dans le dossier d'expropriation des lots 5 438 813 et 5 438 814**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé une estimation de la valeur des indemnités pour l'expropriation des lots 5 438 813 et 5 438 814;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de la firme Gilbert, Deschênes et associés pour traiter ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'accepter l'offre de service de la firme Gilbert, Deschênes et associées au coût de 7 500 \$ avant taxes pour la réalisation du rapport d'évaluation, excluant les rencontres diverses et les négociations.

**78-05-19 Présentation d'un projet dans le programme d'infrastructures municipalité Amie des Aînés (PRIMADA)**

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipalité Amie des Aînés (PRIMADA) dans le but d'aménager un parc intergénérationnel;

**QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;

**QUE** la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

**QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

**79-05-19 Résolution autorisant le versement d'une portion de la contribution financière accordée au Comité touristique Les Éboulements/Saint-Irénée**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser le versement de la première part de la contribution financière accordée au Comité touristique Les Éboulements / Saint-Irénée pour l'année 2019 au montant de 12 500 \$.

**80-05-19 Demandes de don**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder les dons suivants :

- Fabrique St-François d'Assise : 500 \$ (orgue)
- Centre d'études Collégiales en Charlevoix : 100 \$ (Projet prévention T.E.S.)
- Club Quad Destination Charlevoix : 100 \$ (demande de partenariat)

**Représentation**

Les membres du conseil informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines.

**Certificat de crédit**

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier  
Secrétaire-trésorière

**81-05-19 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière